

Ce mandat comprend certains principes directeurs dont l'un définit les ports réservés aux petites embarcations dans les termes suivants:

Que par port réservé aux petites embarcations on entende tout abri en eau navigable, naturel ou artificiel, où une petite embarcation peut amarrer ou accoster et dont l'usage premier est de servir à une ou à plusieurs activités de la pêche commerciale, de la pêche d'agrément, ou encore de la navigation de plaisance.

• (2210)

Deuxièmement, je tiens à faire remarquer qu'un port de petits bateaux peut exister comme une entité bien distincte ou comme parti d'un port plus grand à usages multiples. Le deuxième document que j'ai en main s'intitule: «Une liste des 131 ports réservés aux petites embarcations dans la province de la Colombie-Britannique présentement sous la compétence du ministère des Transports, et dont le transfert fait l'objet de plus amples études en vertu du mandat relatif à la révision de l'inventaire—Étape II».

La date de ce rapport est le 17 avril 1972 et si j'ai bien compris, le fait qu'on parle d'études plus poussées et d'une liste de ports présentement sous la compétence du ministère des Transports dit clairement, du moins pour moi, que c'est là un sujet à l'étude au sein des conseils gouvernementaux. J'ai eu certainement l'impression qu'aucun transfert n'avait eu lieu et pourtant le ministre a dit, le 16 janvier, que ce transfert avait, de fait, eu lieu en mars. Cela me déconcerte et c'est le moins que je puisse dire.

Je voudrais signaler à la Chambre une autre directive qu'avait reçue le groupe de travail interministériel. Voici: Étudier la fonction des installations marines aménagées dans les ports de petites embarcations, dans le contexte d'un système portuaire intégré.

Cela m'a amené à faire l'analyse des chiffres concernant les ports de Colombie-Britannique, car ce sont ceux que je connais le mieux. Des 131 ports énumérés dans le document, 53 se trouvent dans la circonscription de Comox-Alberni et, comme je connais un peu ces établissements, je les ai répartis selon les critères énoncés. Sur les 53, j'en ai classé 15 dans la catégorie des ports de pêche ou de plaisance et trois seulement dans celle des ports marchands. Tous ces ports à vocation unique sont relativement petits. En fait, dans son rapport antérieur, M. Tom How les cotait C ou D.

Cela soulève toute la question des valeurs s'il en est dans la double responsabilité ministérielle de l'administration des petits havres le long du littoral de la Colombie-Britannique, et je vais m'en tenir à cette question, car je ne suis pas familier avec la situation le long du littoral de l'Atlantique. Autrement dit, si ce transfert a vraiment eu lieu, il me semble que cela a provoqué plus de questions que de réponses sur l'ensemble du sujet, le dilemme constant de l'administration des petits ports. Cette juridiction mixte m'intrigue beaucoup et je me demande comment cela peut contribuer à améliorer une situation que M. Tom How, dans son rapport de 1967, décrit comme plutôt désastreuse.

Pour finir, je dois dire qu'une considération importante soulevée par cette mutation est la méfiance approfondie que le ministre des Pêches (M. Davis) a engendrée parmi les pêcheurs commerciaux qui sont encore les principaux usagers de la plupart de ces petits ports et pour qui ces ports ont d'abord été construits. L'esprit agile et intrigant de ce ministre qui bouge d'une façon si mystérieuse pour accomplir ses merveilles, à la lumière de toutes ses activi-

### L'ajournement

tés concernant les permis, les programmes de rachat et les règlements sur la hareng...

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

**M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je vais tenter de répondre à la première question du député. Le ministre des Transports (M. Marchand) est chargé de l'administration des ports fédéraux. L'Administration du transport maritime a été établie pour administrer des ports servant au commerce maritime à l'intérieur d'un réseau de terminus et d'installations de transport maritime. L'expansion et l'administration de ces installations sont basées sur la récupération des frais auprès de l'utilisateur dans la mesure du possible, conformément à la politique nationale du transport telle qu'elle est énoncée dans la loi nationale sur les transports.

Des ports pour petites embarcations sont établis pour le mouillage des embarcations de pêche et de loisir et ne sont donc pas d'intérêt majeur comme moyens de transport aux yeux du ministère des Transports. Il existe environ 2,700 ports et installations portuaires au Canada qui sont administrés par le ministère des Transports, et il a été recommandé d'en transférer 2,163 au ministère de l'Environnement. Le ministre, qui est à la fois ministre de l'Environnement et ministre des Pêches, a la responsabilité de l'industrie des pêches au Canada. Ce transfert de responsabilité permettra au ministre de s'occuper plus activement de cette industrie.

La décision quant au transfert—c'est ce que le député a, je crois, demandé en premier lieu—fut prise par le cabinet le 2 mars 1972. Toutefois, le transfert n'est pas encore tout à fait accompli, à cause de facteurs qui relèvent d'autres ministères. Il est à prévoir que cette question sera réglée avant le 1<sup>er</sup> avril 1973.

### LES COMMUNICATIONS—LA DEMANDE DE HAUSSE DES TARIFS DE LA BELL-CANADA—L'OPPOSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, le 18 janvier dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 430, je posai au ministre des Communications la question suivante:

Étant donné l'augmentation des bénéfices réalisés l'année dernière par Bell Canada, le ministre a-t-il décidé de faire des représentations à la Commission canadienne des transports relativement à la demande de Bell Canada d'augmenter ses tarifs?

Le ministre avait commencé à répondre à ma question, mais la présidence a décidé qu'il enfreignait le Règlement, parce qu'il lui fallait trop de temps pour répondre. J'ai demandé tout d'abord de participer au débat au moment de l'ajournement, afin de permettre au ministre d'expliquer la position du gouvernement au sujet de cette très importante question. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, avant que le ministre n'ait l'occasion de s'exprimer, mais je voudrais en premier lieu faire quelques observations sur la position du gouvernement au sujet de la Bell.

Je crois que tous les députés de la Chambre ont reçu plusieurs plaintes, que ce soit au sujet de la qualité des services assurés par Bell ou au sujet de ses tarifs. On demande présentement au gouvernement d'approuver des augmentations de tarif très appréciables pour Bell qui toucheront, directement ou indirectement, toutes les familles canadiennes. Lord Thompson of Fleet a déjà dit